CDI du Lycée Bossuet

Règlement intérieur

Conditions d'accès :
Le CDI est un lieu de ressources documentaires accessibles à tous. Sa fréquentation doit avoir pour objectif d'utiliser ou d'emprunter ses ressources (fictions, documentaires, livres, périodiques, cédéroms, Internet, autres …)

Soit dans **un but pédagogique** (recherches demandées par un enseignant, approfondissement d'un cours, préparation d'un exposé, etc…)

Soit dans un **but d'information personnelle** (lecture de la presse, recherches pour l'orientation, etc…)

Soit dans un **but de détente** (lecture de romans, de BD, de périodiques ou autres…). Les ressources informatiques sont exclues de cette utilisation.

Comportement :
La courtoisie élémentaire nécessaire à la bonne marche d'un centre documentaire sera exigée :

politesse,
silence,
soin apporté aux documents et à leur rangement. (Un document volé, perdu ou détérioré est inutilisable pour tous. De même, un document mal rangé devient inaccessible aux usagers donc inutilisable.)

Afin d'éviter l'encombrement du CDI, les cartables seront déposés à l'entrée. Les élèves ne prendront avec eux que les affaires nécessaires pour travailler.

Utilisation des ordinateurs :
Les ordinateurs au CDI sont accessibles à tous pour :

Consulter le catalogue des ressources documentaires du lycée Bossuet : Bosscatal
Consulter les DVD-vidéos du CDI
Consulter Internet **dans un but pédagogique**
Utiliser les ressources du réseau informatique.

Le professeur-documentaliste répartit les ordinateurs en fonction des besoins.
Afin d'éviter des dysfonctionnements, les élèves demanderont l'autorisation avant d'imprimer des documents.
Tout utilisateur des ressources informatiques du lycée s'engage à respecter strictement la charte informatique.

Prêt des documents :
Le prêt des documents est, en général, de 15 jours. Cependant, le professeur documentaliste peut être amené à réduire exceptionnellement cette durée si les documents sont très demandés. (Recherches similaires par plusieurs élèves en même temps par exemple).
Certains documents, par ailleurs, sont totalement exclus du prêt.
En cas de perte ou de détérioration des documents, leur remboursement sera demandé.